

TRANSPORTS

Tarif des prix de cession applicables, pendant l'année 1893, aux cessions de transports par terre effectués par le service de l'Artillerie.

Nature des Transports	A l'intérieur.					
	Moins de 4 h. 1/2 journée			Au delà de 4 h. 1 journée		
	Sommes à verser au profit					
	du Trésor	de la Direction	Total	du Trésor	de la Direction	Total
1 cheval (ou mulet) de trait (1) avec 1 conducteur.....	1 30	95	2 25	2 60	1 90	4 50
2 chevaux (ou mulets) de trait avec 1 conducteur.....	2 30	1 28	3 88	5 20	2 55	7 75
1 voiture à 1 collier avec 1 conducteur.	1 60	1 28	2 58	2 60	2 56	5 16
1 id. à 2 colliers avec id.	2 60	1 60	4 20	5 20	3 21	8 41
1 id. à 3 colliers avec 2 conducteurs	3 90	2 55	6 45	7 80	5 11	12 91
1 id. à 4 colliers avec id.	5 20	2 88	8 08	1 40	5 76	16 16

A l'extérieur.	
Repas du matin ou du soir	
2 repas par jour	
1 chef de voiture. { sous-officier.....	2 fr. par repas.
{ brigadier ou f. f.	4 50 —
1 conducteur.....	4 fr. —

OBSERVATIONS

Les comptes sont réglés par demi-journée de 4 heures ou par journée de 8 heures.

Dans un même jour les heures de travail en plus de 8 heures sont décomptées 1/8 de journée puis majorées de 50 p. 0/0.

Les heures de travail entre 5 heures du soir et 6 heures du matin sont décomptées pour 1/4 de journée.

Il n'est rien payé en plus quand les attelages sont dans l'obligation de s'absenter de Papeete; mais le cessionnaire supporte, s'il y a lieu, les frais de logement. Quand les conducteurs doivent manger en route, la cession est abondée conformément au tableau ci-dessus.

Le chargement et le déchargement des objets transportés seront opérés par les soins des cessionnaires.

Il n'est pas donné de cheval sans conducteur, ni de voiture sans animaux.

Lorsqu'il y aura plus d'une voiture à 1 collier ou une ou plusieurs voitures à 2 colliers et au-dessus, il sera adjoint un chef de voiture au compte du service cessionnaire.

(1) L'expression « cheval de trait » s'entend du cheval de travail et exclut le droit d'employer les animaux pour les voitures de maître.